



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, chères consœurs, chers confrères,

Des principes !

À la CARMF nous avons des principes. On pourrait croire ce mot désuet, et pourtant il est plus que jamais d'actualité. Il est bien sûr facile de lancer quelques belles paroles derrière lesquelles on abrite la vacuité d'une pensée et l'hypocrisie d'une action, mais à la CARMF quand nous parlons de principe, de quoi s'agit-il ?

À la légion étrangère la devise est « legio patria nostra » et ce corps d'élite a pour principe de ne jamais abandonner, ni ses blessés, ni ses armes.

Toute proportion gardée, la CARMF fait de même, les médecins constituent un grand corps, uni dans un même idéal, une même passion. Nous sommes tous différents, mais finalement si proches les uns des autres, que la solidarité nous unit au-delà des autres considérations.

C'est ainsi qu'à la CARMF nous n'abandonnons jamais personne, tout en restant dans le respect des règles, des lois, de la société et de notre prochain.

Les cotisants, bien sûr, pour lesquels, au terme d'un long travail d'équipe avec le monde syndical, nous avons permis, grâce à la retraite en « temps choisi » à chaque cotisation d'être génératrice de points supplémentaires. À partir de cette année chaque médecin choisira comme bon lui semble la date de sa cessation d'activité.

La prévoyance a également été améliorée de façon significative avec une augmentation de 50 % de l'indemnité

en cas de décès, pour tous les médecins qui n'ont pas liquidé leur retraite, quel que soit leur âge. Parce que nous connaissons la détresse psychologique qui prévaut à la perte d'un être cher, nous voulons protéger ses proches d'une détresse matérielle.

Notre action sociale est un modèle pour les autres caisses et l'Ordre des médecins travaille maintenant étroitement avec nous.

Qu'en est-il pour **les allocataires** ?

Alors même que l'équilibre immédiat du régime nécessitait une baisse de 3 % du point, alors même que le Conseil d'administration avaient adopté à l'unanimité la réforme,

nous aurions pu nous contenter d'appliquer l'accord.

Bien qu'ayant participé à cette unanimité, les administrateurs du collège des retraités ont su motiver une saine réflexion. L'ensemble du Conseil, uni, les a écoutés et entendus.

Le conseil d'administration, dans sa sagesse et dans un esprit de solidarité, a renoncé à cette baisse de point pourtant actée, afin de ne pas faire peser une charge trop lourde sur les plus fragiles d'entre nous.

Certes votre retraite recule sous l'effet de l'inflation, mais les cotisants ont dû

subir ET l'inflation ET l'augmentation de la cotisation.

Au prix de tous ces efforts consentis en commun et arc-boutée sur des principes de solidarité et de confraternité intergénérationnelles, la CARMF reste forte.

Nous ne considérons pas, à la CARMF, la seule contingence financière. Nous n'utilisons pas, comme certains le font sans aucune pudeur, l'augmentation des taxes comme seule variable. Nous vivons avec vous, dans la vraie vie et le respect de tous. **Le principe de l'effort partagé est pour nous une réalité.**

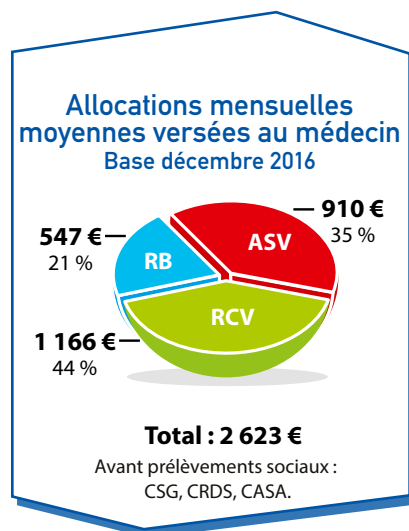
Je vous adresse mes plus confraternelles amitiés.

D^r Thierry Lardenois
Président de la CARMF



D^r Thierry Lardenois
Président

C'est ainsi qu'à la CARMF nous n'abandonnons jamais personne tout en restant dans le respect des règles, des lois, de la société et de notre prochain.



Exercice libéral

Cumul intégral

En tant que retraité, vous pouvez exercer, sans limitation de revenus, une activité professionnelle si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- Avoir la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein ou avoir l'âge de la retraite à taux plein.
- Avoir fait liquider l'ensemble de vos retraites personnelles auprès des régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires, français et étrangers) dont vous avez relevé.

Conditions de cumul à la liquidation

Percevez-vous le régime de base à taux plein ?	Avez-vous liquidé tous vos régimes de retraites ?	Cumul
Oui	Oui	Sans limite de revenu
Oui	Non	Revenu plafonné à 39 228 € * (1 PSS)
Non	-	Revenu plafonné à 39 228 € (1 PSS)

()Exception : la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires n'est pas exigée pour un cumul sans limite de revenu (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.*

Cumul avec limitation de revenu

Dans le cas où vous ne remplissez pas ces conditions, vous exercerez dans le cadre d'un cumul avec limitation.

Si vos revenus, lorsqu'ils sont connus, dépassent le plafond, le versement de la retraite est suspendu à due concurrence du dépassement.

Revenus non limités

Les revenus tirés de la participation à la permanence des soins ou, sous certaines conditions, des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives ne sont pas soumis à limitation.



ATTENTION

les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue ou en qualité d'handicapé sont exclus du cumul intégral.

Autres types d'exercices

Permanence des soins et remplacements

Si vous êtes médecin régulateur dans le cadre de la permanence des soins ou médecin remplaçant, vous relevez de la CARMF à titre obligatoire de par le caractère libéral de votre activité.

Modifications des plafonds d'exonération des cotisations sociales

Des exonérations des contributions sociales totales ou partielles (CSG, CRDS, CASA) sont possibles.

Des exonérations des contributions sociales, peuvent être accordées à condition de ne pas dépasser les plafonds de revenus ci-dessous.

Revenu fiscal de référence pour exonération totale CSG / CRDS / CASA			
Nombre de parts	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	10 996 €	13 011 €	13 605 €
1,5	13 932 €	16 241 €	16 981 €
2	16 868 €	19 177 €	19 917 €

Après 2 parts et pour chaque demi-part supplémentaire, ces montants sont majorés de 2 936 €

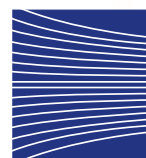
Revenu fiscal de référence pour assujettissement à la CSG au taux réduit de 3,80 % et à la CRDS à 0,50 %			
Nombre de parts	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	14 375 €	15 726 €	16 474 €
1,5	18 213 €	19 947 €	20 888 €
2	22 051 €	23 785 €	24 726 €

Après 2 parts et pour chaque demi-part supplémentaire, ces montants sont majorés de 3 838 €

Comment être exonéré ?

L'exonération est prise en compte automatiquement grâce au transfert de données entre l'administration fiscale et la CARMF. Cependant, si vous venez de demander la liquidation de vos prestations et que vous êtes concerné par ces exonérations, veuillez adresser à notre service comptabilité, la photocopie complète de l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015) où figurent le nombre de parts et le revenu fiscal de référence.

Éditorial du Président de la FARA



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

<http://www.retraite-fara.com>

Chères amies, chers amis, allocataires et prestataires de la CARMF,

Cette année 2017 est la dernière année de transition pour la mise en place de la mensualisation des retraites pour les allocataires qui ont fait liquider leur pension avant le 1^{er} janvier 2015. Ils ont perçu le versement de leur treizième mois début janvier. Ils n'auront plus désormais, à partir de 2018, que douze paiements par an.

2016 a été une année très dense en événements importants, qui vont conditionner l'avenir de nos retraites pour les prochaines années.

Le régime de base devrait voir sa valeur de point légèrement revalorisée de 0,6 % au 1^{er} octobre 2017. De 0,5626 € en 2016, elle devrait alors être portée à 0,5660 €. Rappelons que le régime de base est géré par la CNAVPL.

Le régime complémentaire verra ses cotisations augmenter. De 9,1 % en 2008, elles passent à 9,7 % en 2017. Il est nécessaire de les porter à 9,8 % en 2018. Le plafond de cotisation a été augmenté de 7 %, ce qui améliore l'équilibre financier du régime. Un effort des retraités est toutefois nécessaire avec une baisse de la valeur du point de 3 %, qui sera lissée sur trois ans. Compte tenu de l'inflation d'environ 1 % par an, les montants des pensions ne seront pas diminués en chiffres bruts.

L'ASV (Avantage social vieillesse) est devenue PSV (Prestation supplémentaire vieillesse), financée aux deux tiers

par l'Assurance maladie pour les médecins de secteur 1. La cotisation proportionnelle pour l'ASV sera augmentée passant de 2,8 % au titre de l'exercice 2017, à 3,2 % pour 2018, puis 3,6 % pour 2019 et 3,8 % en 2020. Le même décret fixe à 11,31 € la valeur de service des points liquidés à compter du 1^{er} janvier 2017. La pérennité de l'ASV semble donc assurée.

Rappelons que les cotisations CARMF sont un des tous meilleurs placements qui nous soient proposés.

La «retraite en temps choisi» votée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la CARMF et approuvée par la tutelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle concerne les régimes complémentaire et ASV. Elle doit contribuer efficacement à l'équilibre de nos pensions.

Elle offre la possibilité de partir en retraite dès 62 ans, ensuite, pour chaque trimestre de report de retraite jusqu'à 65 ans, une surcote de 1,25 % par trimestre est accordée. Cette surcote s'élève à 0,75 % par trimestre de 65 à 70 ans. «La retraite en temps choisi» sera une excellente alternative au cumul emploi-retraite pour des raisons financières et fiscales.

La cotisation à l'Ordre des médecins est une sérieuse préoccupation des médecins retraités. Nous avons alerté et nous alerterons à nouveau le Président Patrick Bouet, qui n'a peut-être pas réalisé que,

pour des retraités, le montant de la cotisation ordinale est très élevé.

Le Congrès bisannuel de la FARA aura lieu le mardi 18 octobre à Rennes. Ce sera un grand moment d'échanges et d'informations sur les problèmes qui nous préoccupent. Vous êtes tous conviés à participer. Un post-congrès est programmé, avec une très belle visite de Rennes et, le lendemain, un déplacement au Mont-Saint-Michel.

Nos associations régionales de retraités ou allocataires sont regroupées au plan national au sein de la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF). Ces associations contribuent à renforcer des liens amicaux et confraternels par l'organisation d'activités ludiques et culturelles. Elles sont de plus un précieux service d'entraide pour les allocataires en difficultés. Enfin elles sont impliquées de façon importante dans la défense de nos intérêts. Une fois retraité, vous constaterez que l'essentiel de vos ressources repose sur les prestations de la CARMF.

Adhérez à votre association (voir au dos).

Plus nous serons nombreux, mieux nos retraites seront défendues.

Croyez en mes sentiments bien dévoués.

D^r Henri Romeu
Administrateur suppléant
Président de la FARA

**Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)**

**Coupon-réponse au verso
à adresser directement à l'association de votre région**



Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
D^r Rose Lyne Calès
 2 rue Raymond Lavigne
 33100 Bordeaux
 Tél. : 05 56 40 24 81
 rlducal@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
D^r Jacques Penault
 1 place La Riomoise
 15400 Riom-ès-Montagnes
 Tél. : 04 71 78 02 17
 jacques.penault@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
D^r Jean-Louis Berthet
 19 chemin du Tacot
 71500 Louhans
 Tél. : 03 85 75 03 42
 jeanlouis.berthet@club-internet.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
D^r Georges Lanquetin
 150 boulevard de la Liberté
 59000 Lille
 Tél. : 03 20 85 84 96
 glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes
M^{me} Danièle Vergnon
 La Barbaudière
 86600 Lusignan
 Tél. : 06 74 65 92 54
 danielievergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
D^r Gérard Gacon
 14 avenue de Grande Bretagne
 69006 Lyon
 Tél. : 04 78 94 05 20
 gerard.gacon@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
D^r Hubert Aouizerate
 173 chemin de l'Oule Clos
 Montolivet V n° 2
 13012 Marseille
 Tél. : 06 77 18 15 40
 h.a2@free.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon
D^r Henri Romeu
 16 avenue du Lycée
 66000 Perpignan
 Tél. : 06 21 14 29 80
 henri.romeu@orange.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine - Champagne-Ardennes
D^r Jacques Racadot
 19 rue des Plombières
 88340 Le Val d'Ajol
 Tél. : 03 29 30 68 17
 jacques.racadot@sfr.fr

10^e région - AMRVM

Pays-de-Loire
P^r Jacques Visset
 56 avenue du Parc de Procé
 44100 Nantes
 Tél. : 02 40 20 05 99
 visset.jacques@numericable.fr

11^e région - ARCMRA

Centre
D^r Roland Wagnon
 13 boulevard Gambetta
 37300 Joue-les-Tours
 Tél. : 02 47 67 84 65
 rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Région parisienne
D^r Paul Fleury
 CUSP - 45 rue des Saints Pères
 75006 PARIS
 Tél. : 01 39 83 20 31
 ou 06 09 12 37 89
 amvarp@gmail.com



13^e région - AMREVM

Bretagne
D^r Daniel Le Corgne
 28 Hent Kerfram
 29700 Plomelin
 Tél. : 02 98 94 24 06
 d.lecorgne@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie
D^r Jean-Yves Doerr
 «La Bretonnière»
 19 route de la Bonneville
 27190 Glisolles
 Tél. : 02 32 37 23 68
 jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle
D^r Pierre Kehr
 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 Tél. : 03 88 61 14 61
 pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées
D^r Richard Épifanie
 9 rue du Marronnier
 09100 Pamiers
 Tél. : 05 61 69 53 35
 epifanie@wanadoo.fr

Demande d'adhésion 2017

VOUS ÊTES :

- médecin retraité
 médecin en cumul
 veuve, veuf + de 60 ans
 veuve, veuf - de 60 ans
 médecin en invalidité

À adresser à votre association régionale

(à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Région n° :

Tél. : E-mail :